



## LE PRESIDENT DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

Publié le 16.02.24

**SERVICE PLANNIFICATION  
ET HABITAT**

N° 01 /2024

**PLAN CLIMAT AIR  
ÉNERGIE TERRITORIAL -  
OUVERTURE DE LA  
PROCEDURE DE  
PARTICIPATION DU  
PUBLIC PAR VOIE  
ELECTRONIQUE - PPVE**

**VU** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, (LTECV) notamment son article 188 qui rend obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

**VU** le décret 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et au plan climat énergie territorial ;

**VU** le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015, relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas carbone ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1 (Relatifs à la mise en œuvre de la participation par voie électronique), L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 (relatifs aux Plans Climat Air Énergie Territorial) ;

**VU** la délibération n°2018028 du 17 avril 2018 relative au lancement de la procédure avec l'engagement de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence avec un Plan définissant ses modalités ;

**VU** la délibération n°2018-22 : DE/44/7.5/25.06.2018-22 de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (CCSC) relative au lancement d'une démarche mutualisée d'élaboration du PCAET avec la C.C.P.O.P.

**VU** la délibération n° 2021112 du Conseil Communautaire de la CCPRO en date du 16 décembre 2021 portant élection du Président ;

**VU** la délibération n° 118/2023 du Conseil Communautaire de la CCPRO en date du 6 juin 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Président ;

**VU** la délibération n°123-2023 du 06 juin 2023 relative à l'approbation du projet du Plan Climat Air Énergie Territorial

**VU** les avis reçus des Services de l'Etat consultés au titre du Code de l'Environnement.

**VU** les pièces du dossier du Plan Climat Air Énergie Territorial, qui seront soumis à la consultation du public,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L123-19 du Code de l'environnement, le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial, arrêté par délibération en date du 06/06/2023 est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique, en vue de recueillir ses observations et propositions sur ce projet.

## - ARRETE -

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre de la procédure d'adoption du PCAET, une consultation publique électronique est organisée. Celle-ci vise à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial 2023-2028 du POP.

### **Article 2 : Dates et durée de la consultation publique électronique**

La consultation publique électronique se déroulera du 08/03/2024 à 9h00 au vendredi 08/04/2024 à 17h00, pour une durée de 31 jours consécutive.

### **Article 3 : Composition du dossier de consultation**

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Le projet de Plan Climat composé du diagnostic territorial « air, climat, énergie », de la stratégie du Plan d'actions 2023-2028, du bilan de la concertation préalable et du Rapport d'évaluation environnementale ;
- La délibération n°123-2023 du Conseil Communautaire du 06 juin 2023 relative à l'approbation du projet du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- L'avis du Préfet de Région.
- L'avis du Président de Région.
- Le mémoire en réponse au(x) avis formulé(s) sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial.

### **Article 4 : Modalités de la consultation**

Durant la période de consultation, le dossier est mis à disposition du public par voie numérique sur le site internet du POP à l'adresse suivante : <http://www.ccpro.fr> et en version papier, aux lieux, adresses, jours et horaires d'ouverture suivants :

- POP, sis 307, avenue de l'Arc de Triomphe - 84102 Orange Cedex du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le vendredi matin de 9h00 à 12h00 - 04 90 03 01 50.

- Mairie d'Orange, sis Place Georges Clemenceau, 84100 Orange – du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h à 12h00 – 04 90 51 41 41.
- Mairie de Courthézon sis 1 Bd Jean Vilar, 84350 Courthézon – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - 04 90 70 72 06.
- Mairie de Jonquières sis 28 Av. de la Libération, 84150 Jonquières du lundi 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h00 le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 – 04 90 70 59 00.
- Mairie de Caderousse sis 1 Rue de la Juterie, 84860 Caderousse du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi de 8h30 à 12h00 – 04 90 51 90 69.
- Mairie de Châteauneuf du Pape sis 8 Rue Joseph Ducos, 84230 Châteauneuf-du-Pape du lundi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – 04 90 83 57 57.

#### **Article 5 : Observations du public**

Durant toute la période de la consultation le public pourra présenter ses observations :

- Par voie numérique, à l'adresse mail suivante : [pcaet@ccpro.fr](mailto:pcaet@ccpro.fr)
- Par écrit, sur un registre papier mis à disposition au Siège au lieu et adresse indiqués à l'article 3 du présent arrêté et dans les communes membres citées ci-dessus,
- Par écrit, à Monsieur le Président de la CCPOP, 307 Avenue de l'Arc de Triomphe – BP 20042 – 84102 Orange Cedex
- Les observations réalisées en dehors de la période de consultation ne seront pas prises en considération.

#### **Article 6 : Mesures de publicité**

Un avis portant les indications figurant au présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de la consultation publique électronique sur le site internet de du POP et également par de l'affichage dans au Siège du POP et des Mairies des communes membres.

#### **Article 7 : Bilan de la consultation**

Au terme de la période de consultation publique, un bilan de l'ensemble des observations sera réalisé et consultable pendant un an à compter de sa publication par voie électronique sur le site internet du POP à l'adresse suivante : <http://www.ccpro.fr>.

#### **Article 8 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de la consultation publique électronique et autorité compétente pour l'approbation**

Au terme de cette consultation publique, le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du POP, sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et observations émises durant la consultation publique, et sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire du POP.

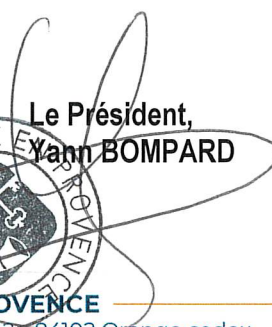
#### **Article 9 : Informations sur le projet**

Les informations relatives au projet de Plan Climat Air Énergie Territorial peuvent être demandées par mail : [pcaet@ccpro.fr](mailto:pcaet@ccpro.fr)

**Article 10 :** Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département et publié au registre des arrêtés.

**Article 11 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la date de la première des mesures de publicité ou d'affichage.

Orange, le 16/02/2024

  
Le Président,  
Yann BOMPARD

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024



ID : 084-248400236-20240216-AR\_001\_HAB-AR